



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

Service Paysage, Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ N° R02-2018-09-11-004

Portant modification de la composition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et R. 213-50 et suivants ;
- VU** le Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°2017708-0021 du 28 août 2017 portant composition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique ;
- VU** la désignation du représentant de l'association Entreprises et Environnement effectuée le 08 août 2018 ;
- VU** la désignation du représentant de l'industrie effectuée par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Martinique en date du 24 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

L'arrêté préfectoral n°2017708-0021 du 28 août 2017 portant composition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique est modifié de la façon suivante :

Mme Nathalie GUILLIER-TUAL est remplacée par Mme Nina GRUBO en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie dans la catégorie des Représentants des usagers et personnalité qualifiées.

Mme Marie BUISSON est remplacée par Mme Stéphanie DIDIER en tant que représentant de l'association agréée de protection de la nature et de l'environnement Entreprises & Environnement dans la catégorie des Représentants des usagers et personnalité qualifiées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R213-52 du code de l'environnement, les mandats de Mme Nina GRUBO et de Mme Stéphanie DIDIER s'exercent jusqu'à expiration du mandat de leur prédécesseur.

ARTICLE 3

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

11 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE